



Résiliation contrat formation à distance

Par **marionnemo**, le **15/09/2017 à 16:32**

Bonjour,rrnrnJ'ai commencé une formation par correspondance avec le centre européen de formation (pack animaliers) car je souhaite ouvrir ou reprendre une pension canine. Je pense avoir été mal orientée par la personne qui m'a démarchée par téléphone (j'avais seulement fait une demande de documentation gratuite via internet). En effet, mon seul souhait réel était de passer le certificat "CCAD". On m'a assuré que je le passerai via la formation proposée, qui était bien plus complète et correspondrait à mon projet professionnel. Or on m'indique désormais que je ne serai que préparée à l'examen du CCAD et qu'il faudra que je paie pour le passer, dans un lycée qui devait soit disant être proche de chez moi et qui finalement se trouve à plusieurs centaines de KM.rnrnJe me suis faite "embarquer" dans cette formation que je regrette maintenant, 1 mois après avoir signé (par internet) mon contrat : je n'ai jamais reçu de recommandé ou de papier à signer à renvoyer. rnrncette formation n'est pas adaptée à mon besoin et même leurs conventions de stage ne correspondent pas à la vente qu'ils en font par téléphone (j'ai trouvé un stage et quand je leur en ai parlé on m'a dit de voir avec ma responsabilité civile pour l'assurance car pour eux ils leur fallait au minimum un mois de délais pour accepter une convention. Cela n'avait jamais été énoncé auparavant)rrnrnTout ça pour dire qu'à partir de la date où j'ai signé le contrat, j'avais 10 jours pour me rétracter sans rien payer. Si la rétractation a lieu après ces 10 jours mais avant 3 mois d'engagement, je leur dois 30% du prix de la formation, soit 1000 euros à verser de suite.rnrnPourriez vous m'indiquer si j'ai un moyen de ne pas payer une telle somme qui me paraît exorbitante pour seulement 1 mois de "formation"?rnrnMerci beaucouprrnrnMarion

Par **jodelariege**, le **15/09/2017 à 16:49**

bonjour en dessous de votre titre vous lisez "droit de la consommation" vous cliquez sur FAQ

et vous verrez plein d'exemple concernant votre sujet avec d'autres entreprises(comptalia ,karis formation ,cours minerve.....) où vous trouverez certainement des réponses à votre cas...

Par **marionnemo**, le **15/09/2017 à 16:52**

j'ai effectivement regardé mais je n'ai trouvé aucune démarches à suivre ...

Par **jodelariege**, le **15/09/2017 à 17:14**

bonjour vous deviez avoir ces sommes à payer dans le contrat initial : vous n'avez pas lu le contrat? ou vous avez signé sans lire complètement le contrat?rnvous n'avez pas trouvé de réponse parmi les 269 messages dans le sujet "résiliation d'un contrat avec une école à distance" dernier message en date du 14/09/2017?rnoui en général sur ces contrats si vous résillez avant les 3 premiers mois vous devez payer 30% du totalrndonc si vous ne réglez pas ce que vous devez un jour ou l'autre vous aurez à faire avec une société de recouvrement....à ce moment vous pourrez lire les centaines de messages concernant les sociétés de recouvrement....bon courage

Par **jos38**, le **15/09/2017 à 17:21**

bonjour. effectivement, il y a peu, sur ce forum, une personne était dans ce même cas, elle avait refusé d'envoyer la lettre de résiliation avec les 30% réclamés . un an plus tard, elle était sommée de payer la totalité de la formation plus les frais...

Par **morobar**, le **15/09/2017 à 18:07**

C'est toujours pareil.rnAucune école d'enseignement à distance ne délivre un quelconque diplôme d'état.rnLeur rôle est de préparer à cet examen et certaines ne se préoccupent même pas de l'inscription au dit examen.rnCertaines délivrent des attestations de suivi, diversement appréciées par le milieu professionnel correspondant.rnMais beaucoup s'imaginent pouvoir obtenir un diplôme mirobolant à domicile, entre la sieste et le feuillet TV.rnC'est tout le contraire qui survient, les études à domicile sont autrement plus ardues que celles suivies en scolarité classique.

Par **jodelariege**, le **15/09/2017 à 18:27**

bonsoir tout à fait d'accord Morobar ; d'autant plus que les clients/élèves de ces écoles sont attirés par des formations "rêves" :coiffeuse, secrétaire médicale, cap petite enfance ,aide

vétérinaire..." formation demandées par quantité de personnes avec très peu de débouchés ,ces mêmes élèves hélas ont déjà eu des difficultés en milieu scolaire (sinon ils ne chercheraient pas à avoir un diplôme....) souvent en difficulté financière, avec des charges familiales ou professionnelles qui empêchent de travailler à la maison...déjà quand le travail scolaire avec profs et horaire réguliers a été un échec on se demande comment un travail à la maison peut réussir....donc les clients s'engouffrent dans une formation dont ils ont rêvé sans bien lire le contrat et n'arrivent plus ensuite soit à suivre le programme(qui ne correspond pas à leurs attentes...) soit à payer les mensualités...rnd'où l'obligation de ne pas répondre immédiatement au téléphone à un commercial qui fait miroiter monts et merveilles...rne n'ai encore lu nulle part un commercial dire "attention cette formation est dure à suivre à domicile et il faut payer telle ou telle somme sans faillir..."

Par **morobar**, le **15/09/2017** à **18:47**

On peut même considérer que les seules organisations sérieuses en ce domaine n'hésitent pas à poursuivre le recouvrement des impayés par voie judiciaire.rnJ'en connais au moins 2 qui ne se gênent pas, au contraire des autres qui ne font qu'harcéler et enfumer en s'agitant, comme la confiture c'est quand on n'en a pas beaucoup qu'il faut l'étaler.rnCertes on peut aussi toujours examiner l'intérêt de poursuivre des débiteurs qui s'avouent souvent insolubles.